

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE BOURG DE MARCILLAC-VALLON
- RISQUE INONDATION -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'alerte émise par Météo France et par la Préfecture de l'Aveyron plaçant le secteur en vigilance Orange pour risque de crue les 12 et 13 février 2026 ;
- **Considérant** que les cours d'eau « **Le Cruou** », « **Le Créneau** » et « **L'Ady** », traversant le territoire de la commune de Marcillac-Vallon, sont susceptibles de connaître un gonflement rapide en raison des précipitations annoncées ;
- **Considérant** que le bourg de Marcillac-Vallon comporte plusieurs zones situées en secteur inondable ;
- **Considérant** que le stationnement de véhicules dans ces zones est susceptible d'aggraver les risques pour la sécurité publique, d'entraver les services de secours et d'occasionner des dommages matériels importants ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, par mesure de précaution, de réglementer temporairement le stationnement dans les zones exposées ;

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules est prohibé à titre temporaire dans l'ensemble du bourg de Marcillac-Vallon situé en zone inondable – voir carte jointe en annexe.
- Article 2 - **La présente interdiction prend effet le jeudi 12 février 2026 à 17^h00 jusqu'à la levée de l'alerte de vigilance émise par Météo France et par la Préfecture de l'Aveyron.**
- Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 12 février 2026.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

CARTE DE LA ZONE INONDABLE

